



Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire

La Maire de la Ville d'Eckbolsheim, Isabelle HALB,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment :
 - l'article L. 2122-17 précisant les conditions de remplacement provisoire ;
 - les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 précisant que le Maire, seul chargé de l'Administration, peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de fonction à ses adjoints ;
 - l'article L. 2122-30 relatif à la légalisation de signature ;
 - l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;
 - l'article L.2122-31 précisant que le Maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;
- Vu** le décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;
- Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 16 avril 2024 et la feuille de proclamation précisant le rang des adjoints, et notamment le rang de M. Thierry ERNWEIN, 7ème Adjoint au Maire ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de la ville d'Eckbolsheim DCM 27/2024 du 16 avril 2024 listant les délégations du Conseil municipal au maire, et en cas d'empêchement du maire à un adjoint dans l'ordre de nomination ;

Considérant la préoccupation de bonne gestion administrative ;

Considérant que Monsieur Thierry ERNWEIN a été proclamé septième Adjoint au Maire le 16 avril 2024 et qu'en application des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions et de ses signatures à un adjoint ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Isabelle HALB, Maire de la ville d'Eckbolsheim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Thierry ERNWEIN, en sa qualité de septième Adjoint au Maire pour **les travaux et les espaces publics**.

Les domaines de compétences sont les suivants : bâtiments et véhicules communaux, espaces verts, propreté, entretien et travaux, aménagement de l'espace public. Ces délégations n'incluent pas l'« embellissement communal », ni l'« urbanisme ».

Article 2 :

Délégation de signature, y compris la signature électronique, est donnée à Monsieur Thierry ERNWEIN, septième Adjoint au Maire, pour les courriers et documents relatifs aux domaines mentionnés supra.

Article 3 :

Tous documents signés par Monsieur Thierry ERNWEIN dans le cadre de la présente délégation de fonction seront signés :

« Par délégation du Maire,
Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire ».

Article 4 :

Les présentes délégations de fonction et de signature consenties prendront effet à compter des formalités de publication et de la date de réception de l'arrêté par le représentant de l'Etat ainsi que de la notification du présent arrêté à l'intéressé.

Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 07 avril 2024.

Article 5 :

Les délais et voies de recours sont ceux précisés aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice administrative.

Article 6 :

Copie du présent arrêté sera transmise à : la Préfecture de la région Grand Est et du Bas-Rhin, le service de gestion comptable d'Erstein, le secrétariat du procureur de la République (Tribunal judiciaire de Strasbourg et Cour d'appel de Colmar), la Gendarmerie de Wolfisheim, l'intéressé et sera publiée

Fait à Eckbolsheim, le 29 avril 2024

La Maire
Isabelle HALB



Notifié à l'intéressé le 29.4.2024

Signature de l'intéressé

Mis en ligne le : 30 avril 2024

Transmis au Représentant de l'Etat le :